

Harcèlement : Quelle(s) solution(s) ?

Règlement du concours

ARTICLE 1

La ville de Meylan, par le biais de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a décidé de mobiliser les jeunes de 10 à 18 ans, autour du problème qu'est le harcèlement en leur donnant la possibilité de s'exprimer sur le sujet à travers un concours.

Le présent document vient définir le règlement de participation au concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 : Objectifs du concours

Le concours vise à sensibiliser les jeunes ainsi que leurs parents à la lutte contre toutes les formes de harcèlement, en donnant la parole aux 10-18 ans en les rendant acteurs de la prévention.

ARTICLE 3 : Organisation

Le concours est organisé par la ville de Meylan.

ARTICLE 4 : Conditions de participation

La participation à ce concours est entièrement gratuite.

Il est possible de participer à titre individuel ou en groupe dans la limite de 5 personnes.

Les participants doivent être âgés de 10 à 18 ans inclus, toute personne n'entrant pas dans cette tranche d'âge est exclue du présent concours.

Peuvent participer à ce concours :

- Les Meylanaïses et Meylanaïses,
- Les personnes scolarisées à Meylan,
- Les inscrits dans le cadre des accueils de loisirs de Meylan,
- Les inscrits dans les associations Meylanaïses.

La Ville de Meylan se réserve le droit de demander les justificatifs suivant pour s'assurer du respect des conditions de participation :

- Justificatif de domicile
- Justificatif d'inscription dans un établissement scolaire de la commune
- Justificatif d'inscription ou d'adhésion à une association meylanaïse
- Justificatif d'inscription dans un accueil de loisir de la commune

ARTICLE 5 : Productions

Les participants doivent produire un support de communication original sur le thème : quelles solutions pour lutter contre le harcèlement ?

Les productions doivent rentrer dans l'une des deux catégories suivantes :

- Création graphique (ex : affiches, BD, dessins, montage photo, autres) et doivent comporter obligatoirement un élément de texte, de type slogan,
- Création vidéo ou audio d'une durée maximale de 2 minutes.

Tout autre type de participation entraînera l'exclusion du concours.

ARTICLE 6 : Modalités de participation et transmission des productions

Les réalisations doivent être remises au plus tard le 12 avril 2024 accompagnées du dossier de participation dûment complété (fiche d'inscription et autorisation parentale).

Les dépôts peuvent se faire :

- Par mail à : stop.harcelement@meylan.fr
- À l'accueil de la police municipale (allée de la Piat)
- Auprès de l'association Horizons

Le présent règlement et le dossier d'inscription sont disponibles dans les structures participantes (voir ci-dessus), en téléchargement sur le site www.meylan.fr et la plateforme www.jeparticipe.meylan.fr ou sur demande à stop.harcelement@meylan.fr

ARTICLE 7 - Droit d'exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute production ne respectant pas les termes du présent règlement, ou dont le contenu constituerait une infraction au regard de la loi.

ARTICLE 8 : Dotations

Chaque membre des équipes vainqueur remportera une carte de 6 entrées au cinéma Le Méliès situé 28 All. Henri Frenay d'une valeur de 35€.

Les prix ne sont pas échangeables ou remboursables, de même ils ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation. Cependant, les prix sont cessibles, si les vainqueurs souhaitent céder leur prix à la personne de leur choix.

ARTICLE 9 : Jurys

Un jury est composé des 13 membres du groupe prévention du CLPSD de la Ville de Meylan et décernera deux prix (un dans chacune des catégories citées à l'article 5).

Un second jury sera constitué des 25 élus du Conseil Municipal Enfance Jeunesse et décernera « le prix du CMEJ ».

ARTICLE 10 : Diffusion et droits

La Ville de Meylan se réserve le droit de diffuser et exposer les productions reçues dans le cadre de ce concours, pouvant inclure des actions de communications sur le concours.

Les participants garantissent que leur œuvre est originale et cèdent à titre non-exclusif les droits d'exploitation à la Ville de Meylan.

ARTICLE 11 : Droit à l'image

Les auteurs s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées ou photographiées (s'il y en a) et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. La Ville pourra être amenée à demander aux participants ce justificatif.

ARTICLE 12 : Calendrier

Date limite d'envoi des productions : 12 Avril 2024

Remise de prix : juin 2024

Les participants seront prévenus de la date de remise des prix.

ARTICLE 13 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé dans le cadre strict de votre participation au concours et seront exclusivement utilisées pour les besoins du concours. Les données collectées sont communiquées au seul service organisateur de la commune de Meylan, elles sont conservées pendant un an sur le serveur de la ville.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Afin d'exercer ce droit ou pour toute question sur le traitement de vos données, nous vous invitons à nous contacter par mail : dpo@meylan.fr .

Formulaire d'inscription

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Membre de l'équipe :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et m'engage à le respecter.

Signature :

Autorisation parentale

Je soussigné(e) (nom prénom)

autorise mon enfant (nom prénom)

à participer au concours « harcèlement quelles solutions ? » organisé par la ville de Meylan.

Signature du représentant légal :